



# ASSOCIATION SCOLAIRE NOTRE-DAME & SAINT-LOUIS

5 rue de la Sangle - 78200 MANTES-LA-JOLIE - ☎ : 01 34 97 97 97  
Mel : notredame.mlj78@wanadoo.fr ☎ : 01 30 92 12 94

## ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

**EXEMPLAIRE À DATER, SIGNER,  
A REMETTRE AU PROFESSEUR PRINCIPAL LE JOUR DE LA RENTREE**

### REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2018-2019

#### ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION CLASSES DU LYCEE GENERAL NOTRE-DAME

**A partir de fin septembre 2018 le relevé des frais de scolarisation sera disponible sur le site :  
« ECOLEDIRECTE »**

### CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

**Contribution des familles – Par an et par élève : 1 100, 00 €**  
*(La contribution des familles est destinée à financer les investissements et les équipements nécessaires au fonctionnement de l'établissement.)*

### REDUCTION SUR LES CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient de cette réduction :

- 50 % sur la contribution des familles du 3<sup>ème</sup> enfant
- 75 % sur la contribution des familles du 4<sup>ème</sup> enfant
- 100 % sur la contribution des familles du 5<sup>ème</sup> enfant et les suivants

**Contribution spéciale travaux – Par an et par famille : 180, 00 €**

**Cotisation Association Parents d'Elèves (A.P.E.L.) \* – Par an et par famille : 24, 00 €**

**Cotisation Association Solidarité Enseignement Libre (ASELY)\* – Par an et par famille : 50, 00 €**

**Cotisation Direction Enseignement Libre (ODECY & UROGEC) \* – Par an et par élève : 34, 00 €**

**Cotisation Congrégation Filles de la Croix \* – Par an et par élève : 5, 00 €**

*\* cotisations collectées par l'établissement et intégralement reversées à ces organismes.*

**Avance de scolarité pour la réinscription 2019-2020 : 200, 00 € par élève (encaissée en juin 2019)**  
**L'avance de scolarité sera déduite de la facture 2019-2020. Pour tout désistement à partir de juillet 2019 l'avance reste acquise par l'Etablissement (sauf cas de force majeure : déménagement hors région, mutation)**

**Frais de dossier (pour les nouveaux élèves seulement) : 50,00 €**

**Les frais de dossier restent acquis par l'établissement, même en cas de désistement.**

### PRESTATIONS

**MATERIEL SCOLAIRE ET PEDAGOGIQUE – Par an et par élève : 65,00 €**  
(Photocopies, feuilles d'examen, etc.)

**FOURNITURES LABORATOIRE (Variables selon les classes) 20,00 € à 25,00 €**

**ACTIVITES SPORTIVES– Par an et par élève : 35,00 €**

**COTISATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES : Par an et par élève : 30,00 € à 115,00 €**

**JOURNEE D'INTEGRATION (pour les secondes) : Par an et par élève : 130, 00 € à 150,00€**

**Facturation en fin d'année scolaire pour tous les livres non rendus, abîmés ou perdus 50,00 €**

## RESTAURATION

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s).  
Pour toutes les classes, les inscriptions de demi- pension se font pour 4 jours.

Tous les changements de régime en cours d'année scolaire des demi-pensionnaires et autres doivent être impérativement notés sur le carnet de correspondance.

**Toute période mensuelle commencée est due. Et toute nouvelle inscription se fera en début de chaque mois.**

Les changements seront modifiés sur les relevés trimestriellement et mis à disposition sur le site « ECOLEDIRECTE.

**Les remboursements de cantine sont pris en compte à partir de 2 jours consécutifs d'absence sur présentation d'un certificat médical et régularisés sur le trimestre suivant.**

Pour la restauration occasionnelle, le prix du repas est de **6,70 €**, l'élève peut se procurer une carte-repas qui pourra être alimentée tout au long de l'année (espèces, chèques, CB)

Le prix unitaire du repas pour l'élève demi-pensionnaire est de **6,05 €**

En cas de perte ou de la détérioration de la carte occasionnelle ou demi-pensionnaire elle sera refacturée de : **10 €**

Coût estimatif des prestations annuel de la restauration :

Base 133 jours du 03/09 au 28/06 2019 : **804,65 €**

Base 132 jours pour les secondes (1 jour d'intégration) : **798, 60 €**

### MODE DE REGLEMENT

LE RELEVÉ EST ANNUEL, sera ajusté tous les trimestres selon les divers évènements survenus dans les mois. Il est payable **en priorité par prélèvement mensuel en 10 échéances**.

Le 1<sup>er</sup> prélèvement sera effectué le **10 octobre**, les suivants au **5 de chaque mois** et le **10 juillet** pour le solde.

**Pour les changements administratifs (payeur, situation familiale, adresse mail et autres), adresser un mail (accueil.nd.mantes@gmail.com) ou courrier au service comptabilité.**

**Tout arrêt de prélèvement, doit faire obligatoirement l'objet d'un courrier.**

Par chèque, Carte bleue et Espèces, Virement le règlement doit nous parvenir impérativement:

**40% le 10 octobre- 40% le 5 février -20% le 5 mai et le solde éventuel le 10 juillet**

Les paiements par chèque se font à l'ordre de « ASSOCIATION SCOLAIRE NOTRE-DAME SAINT-LOUIS ».

### IMPAYES

En cas de problèmes financiers, le payeur doit impérativement se rapprocher du service comptabilité.

**Tous impayés non régularisés (prélèvements ou chèques ou situation débitrice) en fin d'année pourront entraîner un blocage de réinscription et une mise en contentieux**

---

Je soussigné(e), NOM et PRENOM du payeur: .....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement financier de l'établissement.

NOM , PRENOM DE L'ELEVE : .....

CLASSE : .....

DATE : .....

SIGNATURE DU PAYEUR :